

RCS : ST PIERRE DE LA REUNION

Code greffe : 9742

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00506

Numéro SIREN : 508 147 782

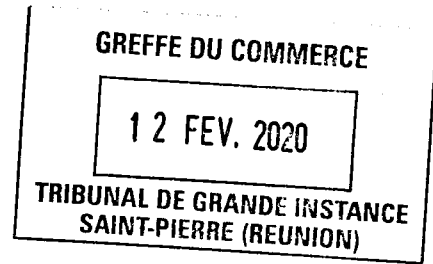
Nom ou dénomination : SAS COMPTA REUNION

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2020 sous le numéro de dépôt 578

MATHIEU TOUBOUL

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Paris

9, boulevard du Montparnasse
75006 Paris



RS78

SAS COMPTA REUNION

Société par actions simplifiée au capital de 12.330 euros
53, rue Général Lambert 97436 SAINT-LEU
508 147 782 R.C.S. SAINT-PIERRE DE LA REUNION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de titres :
HP CONSEILS, HP CONSEILS JURIS/RH,
HP CONSEILS SERVICES +, HP AUDIT

MATHIEU TOUBOUL

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Paris

9, boulevard du Montparnasse
75006 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Apport de titres :

HP CONSEILS, HP CONSEILS JURIS/RH, HP CONSEILS SERVICES +, HP AUDIT

A l'Associé unique,
SAS COMPTA REUNION
53, rue Général Lambert
97436 SAINT-LEU

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Associé unique de la société SAS COMPTA REUNION en date du 02 janvier 2020, concernant l'apport des titres des sociétés HP CONSEILS SARL, HP CONSEIL JURIS/RH SARL, HP CONSEILS SERVICES+ SARL et HP AUDIT SARL, devant être effectué par les sociétés AD VALOREM Conseils SARL et PM Consulting SARL, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de titres (« Contrat d'apport de droits sociaux », selon la sémantique adoptée pour ce document) au profit de la société SAS COMPTA REUNION, signé le 10 janvier 2020 par les représentants légaux des sociétés concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, étant entendu que les quatre sociétés apportées constituent un tout pour la valorisation objet du présent rapport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec la remise du présent rapport, il ne m'appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et ma conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé s'inscrit dans le cadre d'un projet global de restructuration juridique du Groupe COMPTA REUNION et a pour objet de permettre aux sociétés AD VALOREM Conseils et PM CONSULTING, en apportant l'intégralité des titres qu'elles détiennent dans les sociétés « HP CONSEILS » ; « HP CONSEILS JURIS/RH » ; « HP CONSEILS SERVICES + » et « HP AUDIT », de prendre une participation dans la société SAS COMPTA REUNION.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES CONCERNEES PAR L'OPERATION

1.2.1. AD VALOREM Conseils et PM Consulting, les Apporteurs

L'augmentation du capital de la société SAS COMPTA REUNION sera réalisée par l'apport de la totalité des titres constituant le capital social des sociétés HP CONSEILS, HP CONSEILS JURIS/RH, HP CONSEILS SERVICES+ et HP AUDIT actuellement détenus à parts égales par :

- la société « AD VALOREM Conseils », société à responsabilité limitée au capital de 500.000 euros, ayant son siège social sis 165 rue Marius et Ary Leblond, 97410 Saint-Pierre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519 335 236 RCS Saint-Pierre de la Réunion, représentée par Monsieur Frédéric Michel HOAREAU, Gérant de la société ;
- la société « PM Consulting », société à responsabilité limitée au capital de 500.000 euros, ayant son siège social sis 165 rue Marius et Ary Leblond, 97410 Saint-Pierre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519 298 277 RCS Saint-Pierre de la Réunion, représentée par Monsieur Mohammad PATEL, Gérant de la société.

1.2.2. SAS COMPTA REUNION, la Bénéficiaire

La société « SAS COMPTA REUNION » est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre de la Réunion sous le numéro 508 147 782. Son siège social est situé 53 rue Général Lambert, 97436 Saint-Leu.

Le capital social de SAS COMPTA REUNION s'élève, à la date du projet de traité d'apport, à douze mille trois cent trente (12.330) euros. Il est divisé en mille deux cent trente-trois (1 233) actions.

Son activité selon son extrait K-Bis est la suivante : l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes ainsi que la détention de parts ou d'actions de sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

L'exercice social de COMPTA REUNION se termine le 31 mars.

Elle est représentée par son associé unique et Président Monsieur Yannick JARRIER.

1.2.3. HP CONSEILS, HP CONSEILS JURIS/RH, HP CONSEILS SERVICES+ et HP AUDIT, les sociétés dont les titres sont apportés ou les « Filiales »

a) Société « HP CONSEILS »

La société « HP CONSEILS » est une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre de la Réunion sous le numéro 482 894 912. Son siège social est situé 165 rue Marius et Ary Leblond, 97410 Saint-Pierre.

Son capital s'élève, à la date du projet de traité d'apport, à huit mille (8.000) euros. Il est divisé en huit cents (800) parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

La société « HP CONSEILS » a pour activité principale, l'exercice de missions d'expert-comptable.

Messieurs Frédéric HOAREAU et Mohammad PATEL sont co-gérant de la société HP CONSEILS.

b) Société « HP CONSEILS JURIS/RH »

La société « HP CONSEILS JURIS/RH » est une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre de la Réunion sous le numéro 818 002 867. Son siège social est situé 165 rue Marius et Ary Leblond, 97410 Saint-Pierre.

Son capital s'élève, à la date du projet de traité d'apport, à mille (1.000) euros. Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

La société « HP CONSEILS JURIS/RH » a pour activité principale, l'exercice de missions d'expert-comptable.

Messieurs Frédéric HOAREAU et Mohammad PATEL sont co-gérants de la société HP CONSEILS JURIS/RH.

c) Société « HP CONSEILS SERVICES + »

La société « HP CONSEILS SERVICES + » est une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre de la Réunion sous le numéro 818 112 807. Son siège social est situé 165 rue Marius et Ary Leblond, 97410 Saint-Pierre.

Son capital s'élève, à la date du projet de traité d'apport, à mille (1.000) euros. Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

La société « HP CONSEILS SERVICES+ » a pour activités principales :

- Toutes prestations de services administratifs et notamment l'accueil, la facturation, la gestion de dossiers et l'archivage, l'organisation des locaux, les services de courrier pour le compte de tiers ;
- La formation ;
- La vente de matériels ;
- La vente de matériels informatiques ;
- Les activités de nettoyage courant des bâtiments.

Messieurs Frédéric HOAREAU et Mohammad PATEL sont co-gérants de la société HP CONSEILS SERVICES +.

d) Société « HP AUDIT »

La société « HP AUDIT » est une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre de la Réunion sous le numéro 483 712 964. Son siège social est situé 165 rue Marius et Ary Leblond, 97410 Saint-Pierre.

Son capital s'élève, à la date du projet de traité d'apport, à mille (1.000) euros. Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

La société HP AUDIT a pour objet social l'exercice de missions de commissaire aux comptes. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Messieurs Frédéric HOAREAU et Mohammad PATEL sont co-gérants de la société HP AUDIT.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport, qui sont présentées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport signé en date du 10 janvier 2020, peuvent se résumer comme suit.

Il constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées au paragraphe 1.3.3 du présent rapport, AD VALOREM conseils et PM Consulting apporteront, sous les garanties ordinaires et de droit, à SAS COMPTA REUNION qui l'accepte, l'intégralité des parts sociales qu'elles détiennent dans les sociétés HP CONSEILS, HP CONSEILS JURIS/RH, HP CONSEILS SERVICES + et HP AUDIT, avec effet à la date de réalisation.

Par ailleurs, le projet de traité d'apport prévoit que, à la date de réalisation, les titres seront apportés, entièrement libérés et libre de toute sûreté, privilège, gage, servitude, charge ou restriction de quelque nature que ce soit, promesse de vente ou d'achat, ou tout autre droit de tiers ou obligation de quelque nature que ce soit autres que ceux prévus par les dispositions des statuts des sociétés dont les titres sont apportés.

1.3.2. Régime fiscal applicable à l'opération

Au plan fiscal, l'apport est placé sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 B du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 et 817 du même Code en matière de droits d'enregistrement qui prévoit sa gratuité.

1.3.3. Conditions suspensives

La réalisation de l'apport est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'agrément des sociétés AD VALOREM Conseils et PM Consulting en qualité de futures associées de la société Bénéficiaire, conformément à l'article 13 de ses statuts ;
- l'approbation de l'évaluation des apports et la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital y afférente par l'associé unique de la société Bénéficiaire ;

L'Apport et l'augmentation corrélative du capital social de la société Bénéficiaire seront considérés comme définitivement réalisés à compter de la réalisation de la dernière des conditions suspensives visées aux paragraphes ci-dessus (la « Date de Réalisation »).

A défaut de réalisation de ces conditions au plus tard le 15 février 2020, le présent Contrat sera automatiquement caduc sans indemnité de part et d'autre.

1.3.4. Rémunération de l'apport

Les Apports sont consentis et acceptés moyennant l'attribution aux Apporteurs de parts de la société Bénéficiaire, chaque part de ladite société Bénéficiaire étant évaluée d'un commun accord des Apporteurs et de la Bénéficiaire, à un montant de mille deux cent quatre vingt dix sept euros et six cent quarante-huit centimes (arrondie à trois décimales près pour les besoins du calcul) (1297,648 €) (soit une valorisation totale de la Société Bénéficiaire égale à un million six cent mille euros (1 600 000 €) pour un total de 1 233 actions, après prise en compte d'une distribution de dividendes d'un montant de 200.000 euros réalisée avant l'opération d'Apport par la société Bénéficiaire à son associé unique).

En rémunération des Apports, la société Bénéficiaire émettra 2 466 actions d'une valeur 1297.648 euros, ventilés 24660 euros de nominal, soit 10 euros par actions et 3.175.340 euros de prime d'apport, soit 1287.648 euros par actions émises, aux Apporteurs, dans les proportions ci-après, à savoir :

- A la société AD VALOREM Conseils : mille deux cent trente-trois (1 233) actions ;
- A la société PM Consulting : mille deux cent trente-trois (1 233) actions.

1.3.4. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'Apport des titres des sociétés HP CONSEILS, HP CONSEILS JURIS/RH, HP CONSEILS SERVICES + et HP AUDIT représentant 100% du capital et des droits de vote de ces sociétés, il est assimilé à un apport partiel d'actif constituant une branche d'activité entrant dans le champ d'application du règlement comptable n°2017-01 du 5 mai 2017 modifiant l'annexe du règlement ANC n° 2014-03 du 15 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général.

L'Apport est réalisé entre sociétés sous contrôle distinct et conformément au plan comptable général, il sera valorisé sur le plan comptable pour sa valeur réelle et retranscrit comme tel dans les comptes sociaux des Apporteurs et de la Bénéficiaire.

1.4.2. Description de l'Apport

L'Apport des titres des sociétés HP CONSEILS, HP CONSEILS JURIS/RH, HP CONSEILS SERVICES + et HP AUDIT (« l'Apport ») est consenti sur la base d'une valorisation (en valeur réelle) pour l'ensemble des titres apportés égale à la somme de trois millions deux cent mille euros (3.200.000 €), dont le détail par société est ci-après indiqué :

a) Société « HP CONSEILS »

La valorisation de 100% des titres de la société « HP CONSEILS », soit 800 droits sociaux s'établit à la somme de trois millions vingt-cinq mille euros (3.025.000 €), soit trois mille sept cent quatre vingt un euros et vingt-cinq centimes (3781,25 €) par titre.

b) Société « HP CONSEILS JURIS/RH »

La valorisation de 100% des titres de la société « HP CONSEILS JURIS/RH », soit 100 droits sociaux s'établit à la somme de mille euros (1.000 €), soit dix (10) euros par titre.

c) Société « HP CONSEILS SERVICES + »

La valorisation de 100% des titres de la société « HP CONSEILS SERVICES + », soit 100 droits sociaux s'établit à la somme de trente-quatre mille euros (34.000 €), soit trois cent quarante euros (340 €) par titre.

d) Société « HP AUDIT »

La valorisation de 100% des titres de la société « HP AUDIT », soit 100 droits sociaux s'établit à la somme de cent quarante mille euros (140.000 €), soit mille quatre cent euros (1.400 €) euros par titre.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société SAS COMPTA REUNION sur l'absence de surévaluation de l'Apport effectué par les sociétés PM Consulting et AD VALOREM Conseils. En conséquence, elle ne relève pas d'un audit ou d'une mission d'examen limité. En outre, elle n'implique pas la validation du régime fiscal applicable à l'apport.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de due diligence effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte et, d'autre part, la Bénéficiaire et les Apporteurs n'ont pas jugé utile de missionner un cabinet externe afin de réaliser une telle intervention.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de la réunion de l'associé unique appelée à se prononcer sur l'Apport.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, j'ai notamment :

- échangé directement avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer par les représentants légaux de l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant, les informations sur les nantissements et privilèges n'étant pas, par ailleurs, disponibles auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Pierre de la Réunion dans les délais de l'opération ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- examiné les informations financières des sociétés dont les titres sont apportés, permettant de m'assurer que ces états financiers ne contiennent pas d'anomalie significative ;
- pris connaissance de l'activité des sociétés dont les titres sont apportés au regard des comptes du dernier exercice clos ;
- pris connaissance des travaux de détermination des valeurs d'apport établies par la Bénéficiaire et les Apporteurs ;
- apprécié la pertinence des approches retenues et des paramètres utilisés ;
- mis en œuvre des méthodes alternatives de valorisation.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des représentants légaux des sociétés HP CONSEILS, HP CONSEILS JURIS/RH, HP CONSEILS SERVICES + et HP AUDIT me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 30 juin 2019 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative la valorisation des apports.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Aux termes du projet de traité d'apport de titres, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales des sociétés HP CONSEILS, HP CONSEILS JURIS/RH, HP CONSEILS SERVICES + et HP AUDIT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement comptable n°2017-01 du 5 mai 2017 modifiant l'annexe du règlement ANC n°2014-03 du 15 juin 2014 modifié relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par PM Consulting et AD VALOREM des titres des sociétés objets du présent apport par rapprochement de ces informations aux statuts des sociétés apportées, ainsi qu'aux dernières déclarations fiscales (imprimé 2059-F de l'exercice clos au 30/06/2019).

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'Apport porte sur les parts sociales représentant l'intégralité des titres des sociétés HP CONSEILS, HP CONSEILS JURIS/RH, HP CONSEILS SERVICES + et HP AUDIT.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport des sociétés HP CONSEILS, HP CONSEILS JURIS/RH, HP CONSEILS SERVICES + et HP AUDIT a fait l'objet d'un accord entre la Bénéficiaire et les Apporteurs, basé sur les usages en vigueur au sein de la profession d'experts comptables et de commissaires aux comptes.

2.4.3. Valorisation des sociétés apportées

L'appréciation des valeurs d'apport attribuées par la Bénéficiaire et les Apporteurs, aux titres des sociétés participant à l'opération appelle de ma part, les observations suivantes :

- la méthode de valorisation retenue par la Bénéficiaire et les Apporteurs pour la détermination de la valeur réelle des parts sociales apportées est usuelle et adaptée au regard de l'activité d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes, de leur taille et de leur structure ;
- dans le cadre de mon analyse, j'ai souhaité mettre en œuvre une évaluation multicritère afin d'apprécier néanmoins cette valeur.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Actif net comptable

L'actif net comptable des sociétés dont les titres sont apportés n'est pas représentatif de la valeur réelle des sociétés concernées, mais est composé pour l'essentiel d'actifs circulant, auxquels il conviendrait d'ajouter les actifs incorporels à évaluer.

Dividendes

Compte tenu de l'absence de distribution de dividendes ou de distributions de dividendes non récurrentes, au titre des trois derniers exercices, et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce

plan. En l'absence d'un plan prévisionnel remis concernant les sociétés dont les titres sont apportés, cette méthode d'évaluation a été écartée.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation privilégiées

Approche patrimoniale - Actif net réévalué

La détermination de l'actif net réévalué, qui est la méthode retenue par la Bénéficiaire et les Apporteurs, consiste à rajouter à la dernière situation nette comptable disponible retraité le cas échéant des éléments hors bilan, la revalorisation des fonds de commerce rattachés aux activités des sociétés apportées.

Cette approche me semble moins pertinente que les autres, dans la mesure où l'évaluation des fonds de commerce est effectuée de manière très forfaitaire par l'application d'un coefficient/pourcentage au chiffre d'affaires de l'activité. Néanmoins, cette méthode est celle en usage dans le secteur d'activité des sociétés participant à l'opération.

Evaluation par les multiples de sociétés comparables

À titre de recoupement, j'ai cherché à déterminer la valeur des titres des sociétés apportées par application d'un multiple à un indicateur de résultat (EBITDA). Je constate que la valeur retenue pour l'apport des titres de la société HP CONSEILS, pris seul, s'établit à un coefficient de l'ordre de 9 fois l'EBITDA. Ce coefficient tend à diminuer à 7 fois l'EBITDA pour l'apport des 4 sociétés, constituant un tout pour la valorisation objet du présent rapport, et témoigne, à mon avis, des atouts importants des sociétés dont les titres sont apportés.

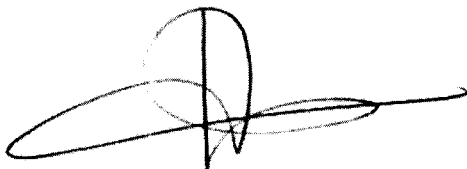
2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 3.200.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société SAS COMPTA REUNION majoré de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Mathieu Touboul
Commissaire aux apports